

3N GLOBAL DEVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée

Siège social : 3 RUE TOISEUX

10000 TROYES

Société en formation

*** * * ***

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport des 1.000 actions de la société TIMBER LOG (société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 948 034 871, dont le siège social est situé au 107B Rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers) effectué par l'Apporteur Monsieur Mohamed EL KASRI

*** * * ***

A l'associé unique,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-33 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 223-9 dudit code concernant l'appréciation de la valeur de l'apport en nature de 1.000 (mille) actions de la **société TIMBER LOG** (société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 948 034 871, dont le siège social est situé au 107B Rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers) effectué par l'« Apporteur » au profit de la société **3N GLOBAL DEVELOPPEMENT** (ci-après le « Bénéficiaire » ou la « Société Bénéficiaire ») pour un montant total de **125.000 €** (cent vingt-cinq mille euros).

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature (ci-après le « Traité d'Apport ») à signer. Il nous appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que

celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par la Société Bénéficiaire 3N GLOBAL DEVELOPPEMENT en rémunération de l'Apport.

Notre mission prendra fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver nos constatations présentées selon le plan ci-dessous décrit :

1. Présentation de l'opération et description de l'Apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'Apport
3. Conclusion

Nota : Les termes utilisés dans le présent rapport et dont la première lettre figure en majuscule auront, sauf stipulation contraire, la signification qui leur est donnée dans le présent rapport.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1-1 Entité et personnes participants à l'opération

A – Apporteur à l'origine de l'Apport

L'Apporteur à l'origine de l'Apport est :

- ✓ **Monsieur Mohamed El Kasri** le 27 octobre 1981 à Meknès au Maroc, demeurant à 3 rue Toiseux 10000 Troyes ci-après dénommé « l'Apporteur ».

B - Société Bénéficiaire de l'Apport

- ✓ La société **3N GLOBAL DEVELOPPEMENT**, société à responsabilité limitée unipersonnelle en cours de formation, dont le siège social sera fixé au domicile du gérant, 3 RUE TOISEUX 10000 TROYES, représentée par son associé unique et futur gérant, Monsieur Mohamed El Kasri, ci-après dénommée « la Société Bénéficiaire ».

La société **3N GLOBAL DEVELOPPEMENT** a pour objet social selon l'article 2 de ses statuts constitutifs :

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- ✓ La prise de participations, la détention, la gestion, l'acquisition et la cession, sous quelque forme que ce soit, de tous titres de participation, valeurs mobilières, droits sociaux ou intérêts dans toutes sociétés ou entités juridiques, qu'elles soient françaises ou étrangères, cotées ou non cotées ;

- ✓ L'acquisition, la gestion et, éventuellement, la cession de tout patrimoine immobilier, mobilier, industriel, commercial, financier ou intellectuel, ainsi que la réalisation de toutes opérations ayant pour objet la valorisation et la gestion de ce patrimoine ;
- ✓ L'exercice de toutes activités de holding animatrice par la définition, l'animation, l'orientation et la coordination de la politique générale des sociétés dans lesquelles elle détient des participations, ainsi que la fourniture de tous services administratifs, financiers, commerciaux, comptables, techniques ou autres à ces sociétés ;
- ✓ La gestion de la trésorerie des sociétés dans lesquelles elle détient des participations, ainsi que la réalisation de toutes opérations de gestion de trésorerie pour son propre compte ;
- ✓ L'octroi de toutes garanties, cautions ou autres sûretés en faveur de ses filiales ou de toutes sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations ;
- ✓ Et plus généralement, toutes opérations civiles, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, dans la mesure où ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

1-2 Nature et objectifs de l'opération

A – Nature et objectifs de l'Apport

A) Les actions de la société TIMBER LOG

L'Apporteur détiennent 1.000 (mille) actions de la société TIMBER LOG.

L'apporteur souhaite procéder à l'apport en nature, net de tout passif, des 1.000 (mille) actions lui appartenant de la Société TIMBER LOG, entièrement souscrites et intégralement libérées, pour un montant total de **125.000€** (cent vingt-cinq mille euros).

Soit un montant correspondant à une somme de 125€ (cent vingt-cinq) par action apportée.

b) Société dont les actions sont apportées

La société **TIMBER LOG** (société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 948 034 871, dont le siège social est situé au 107B Rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers) est une société ayant une activité de développement d'un logiciel informatique en ligne.

Son siège social est situé 107B Rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers.

Son capital social est composé de 2.000 (deux milles) actions intégralement souscrites et entièrement libérées et réparties tel quel :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage au capital
Monsieur El Kasri Mohammed	1.000	50%
Monsieur Benziada Nabil	1.000	50%
Total	2.000	100%

1-3 Caractéristiques essentielles de l'Apport

A – Propriété et jouissance

La Société sera propriétaire et entrera en possession effective des parts sociales apportées à compter du jour de la réalisation de l'apport des parts sociales apportées.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

1-4 Description de l'Apport

L'Apporteur apporte la pleine propriété sous les garanties ordinaires et de droit, au Bénéficiaire :

- ✓ La totalité des 1.000 (mille) actions de **société TIMBER LOG** (société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 948 034 871, dont le siège social est situé au 107B Rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers) effectué par l'« Apporteur » au profit de la société **3N GLOBAL DEVELOPPEMENT**.

1-5 Régime fiscal

L'apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la date de réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts, le présent apport sera enregistré gratuitement.

S'agissant d'un apport de titres effectué au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, dont l'apporteur détiendra le contrôle à l'issue de l'apport, cet apport entre dans le champ d'application du dispositif du report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du CGI.

1-6 Evaluation de l'Apport: Les parts sociales de la société 3N GLOBAL DEVELOPPEMENT

La valeur d'Apport des 1.000 (mille) actions de la Société TIMBER LOG a été fixé à la somme de **125.000€** (cent vingt-cinq mille euros), soit une valeur totale de l'entreprise de 250.000€ (deux cent cinquante mille euros) pour la totalité des 2.000 actions composant le capital social.

La valorisation de la société a été déterminée à la suite d'un rapport d'évaluation effectué le cabinet ACTIONIS (expert-comptable).

Soit une évaluation des actions apportées telle que :

Apporteur	Nombre d'actions apportées de la Société TIMBER LOG	Valeur des actions apportées (En euros)
Monsieur El Kasri Mohammed	1.000	125.000
Total	1.000	125.000

1-7 Rémunération de l'Apport

a) Les parts sociales de la société 3N GLOBAL DEVELOPPEMENT

En rémunération des apports ci-dessus mentionnés des 1.000 (mille) action de la Société TIMBER LOG, il sera créé 10.000 (dix mille) parts sociales, d'une valeur nominale de 12.5€ (douze euros cinquante) chacune, et attribuées comme suit :

Apporteur	Nombre d'action apportées de la Société TIMBER LOG	Valeur des actions apportées (En euros)	Nombre de parts sociales émises par la Société Bénéficiaire 3N GLOBAL DEVELOPPEMENT	Valeur provisoire des parts sociales émises (En euros)
Monsieur El Kasri Mohammed	1.000	125.000	10.000	125.000
Total	1.000	125.000	10.000	125.000

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2-1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'Apport et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

La mission du commissaire aux apports n'est pas une mission d'audit ; la nature des

diligences mises en œuvre est orientée vers un examen limité complété de contrôles particuliers.

Les travaux effectués ont consisté à :

- ✓ Nous entretenir avec les personnes en charges de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- ✓ Prendre connaissance de l'ensemble des documents juridiques relatifs aux opérations prévues ;
- ✓ Contrôler la réalité de l'Apport ;
- ✓ Obtenir les projets de statuts à jour de la Société Bénéficiaire 3N GLOBAL DEVELOPPEMENT ;
- ✓ Analyser la valorisation des titres apportés proposée dans le traité d'apport ;
- ✓ Obtenir les éléments nécessaires sur la Société dont les titres sont apportés (TIMBER LOG) ;
- ✓ Nous assurer que la valeur réelle de l'apport pris dans son ensemble est au moins égale à la valeur de l'Apport proposée dans le Traité d'Apport ;
- ✓ Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport.

2-2 Sur la réalité de l'apport

a) Les actions de la société TIMBER LOG

Nous avons vérifié la pleine propriété et la pleine jouissance des 1.000 (mille) actions de la société TIMBER LOG par l'Apporteur.

L'apporteur est régulièrement et actuellement propriétaire des 1.000 (mille) actions de la Société TIMBER LOG.

2-3 Sur l'appréciation de la valeur de l'apport

Dans le Traité d'Apport, il a été décidé de retenir une valeur de 125.000€ (cent vingt-cinq mille) pour les 1.000 (mille) actions de la Société TIMBER LOG représentant 50% du capital social de la Société.

La méthode de valorisation appliquée correspond à la méthode habituellement retenue

dans le cadre de la valorisation de ce type de société.

Les informations et justifications nécessaires à notre mission nous ont été communiquées.

Nous avons procédé aux diligences complémentaires que nous avons jugées nécessaires pour la réalisation de notre mission.

Dans le contexte précis de l'opération envisagée, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de minorer la valeur de l'Apport.

2-4 Sur les avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'est conféré en rémunération de l'Apport.

3- CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport retenue de 125.000€ (cent vingt-cinq mille) pour les 1.000 (mille) actions de la société TIMBER LOG par l'Apporteur au profit de la Société Bénéficiaire 3N GLOBAL DEVELOPPEMENT n'est pas surévaluée.

Et, en conséquence, que la valeur provisoire de l'Apport est au moins égale au montant de 125.000€ (cent vingt-cinq mille euros) pour les 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de 12.5€ (douze euros cinquante), chacune à émettre par la Société Bénéficiaire 3N GLOBAL DEVELOPPEMENT en rémunération de l'Apport.

Paris, le 10 mars 2026

EON ADVISORY

Florent TURNER

Commissaire aux apports